

Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-09-29-007

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210929.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Manon RIGOLLIER (procuration à Anne Fabiano)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Irène TOST

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoirs : 1

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AC n°116 et AC n°118 situées Avenue de la Gare

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire des parcelles AC n° 116 et AC n° 118. La commune est également propriétaire des parcelles AC n° 119, 120, 121. Ces tènements sont d'une superficie de 37 ares et 89 centiares.

Les parcelles AC n°116 et n°118 font partie du domaine public communal. Ces parcelles sont comprises dans le périmètre du projet « Avenue de la Gare ». Les parcelles AC n°119, 120, 121 appartiennent à la commune et font partie du domaine privé communal.

Monsieur le Maire rappelle que le projet situé Avenue de la Gare, se situe sur un terrain d'assiette de cinq parcelles contiguës correspondant aux références cadastrales AC 116, 118,119, 120 et 121. Le terrain a globalement la forme d'un C entourant les parcelles AC 299 et 300 occupées par la Poste.

Actuellement, le terrain comporte une friche ayant un usage de stationnement automobile sur la parcelle AC 116. La parcelle AC 118 comporte un bâtiment en R+2 et son annexe en R+1, à l'angle de l'avenue de la Gare et cours Condé et hébergeant un centre municipal (le Centre social).

A l'occasion de la réalisation du projet Avenue de la Gare (création de logements collectifs et d'un ERP comprenant un pôle enfance et un centre social), ces parcelles ont été intégrées dans le projet de la société CAPELLI IMMOBILIER, afin de constituer un alignement bâti cohérent.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2141-1 à L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui étend aux collectivités territoriales la possibilité de déclasser par anticipation un bien relevant de son domaine public sans pour autant le désaffecter matériellement, en vue de sa cession ;

Considérant la volonté de la Commune de céder les cinq parcelles situées aux références cadastrales AC 116, 118,119, 120 et 121 et d'une superficie cumulée de 37 ares et 89 centiares la société Capelli SA dont le siège social est situé au 43 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris et dont le siège administratif est situé 58 Avenue Foch à Lyon ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° N° 2020-11-19-017 qui acte la rétrocession du tènement cadastré section AC n°119,120, 121, d'une surface cadastrale de 1 935 m², par acte authentique à la commune de Montluel ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20210929-2021-09-29-007-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Considérant que la désaffectation nécessaire au déclassement et donc à la cession des biens pour la réalisation du projet, aurait par principe, nécessité la fermeture de tout site à l'usage du public. Cette fermeture immédiate des équipements et tous biens accessoires, aurait posé un véritable problème à l'ensemble des usagers ;

Ainsi du fait des nécessités du service public tenant à la continuité de l'utilisation du Centre Social et du parking, leur désaffectation est différée au plus tard au mois de mars 2022, sous réserve de la vente des parcelles concernées. Cette désaffectation s'accompagnera de la prise en charge de la relocalisation des équipements actuels par la Ville sur des sites appropriés, ainsi que les travaux et équipements nécessaires.

Il y a donc lieu de se prononcer dans ces conditions sur le déclassement anticipé du domaine public de ces biens. Les avantages de ce déclassement anticipé et de cette désaffectation différée sont donc nombreux tant en matière de confort de vie pour les usagers de ces équipements publics, que de temps pour la commune pour relocaliser lesdits équipements.

Monsieur le Maire précise que le déclassement de ces parcelles est dispensé d'enquête publique conformément au respect des articles L 141-3 et L 112-8 du code de la voirie routière et des articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix :

- **CONFIRME que les parcelles AC 116 et AC 118 appartiennent à la commune de Montluel ;**
- **DIT que la désaffectation desdits équipements sus désignés est différée, selon les échéances sus-exposées, conformément à la loi et à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour permettre d'assurer le service public ;**
- **PRONONCE le déclassement par anticipation des équipements publics situés sur les parcelles AC 116 et 118 (Trait d'Union et parking provisoire) du domaine public communal, aux fins de les faire entrer dans le domaine privé de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ces déclassements.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité de 26 voix

Pour : 26

Contre : 3 (Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB)

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme

je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Le Maire

Romain DAUBIÉ